

Convention d'objectifs 2017

entre

la Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

et

Structure

PREAMBULE

La mobilité européenne et à l'international est une des priorités du **Plan normand pour la jeunesse** (PNJ). Dans la mise en œuvre de cette politique, le Comité régional de la mobilité européenne et internationale (CoRéMob)¹ a fixé les axes et les objectifs suivants :

AXE 1 : Développer la compétence des acteurs de la jeunesse en matière de mobilité européenne et internationale

Objectifs :

- 1.1 Développer la mise en réseau des acteurs jeunesse.
- 1.2 Sensibiliser et former les acteurs jeunesse.
- 1.3 Accompagner les acteurs dans leurs projets.

AXE 2 : Assurer l'accès le plus large de tous les jeunes aux expériences de mobilité européenne et internationale

Objectifs :

- 2.1 Impliquer les jeunes les plus éloignés.
- 2.2 Développer les initiatives relatives à la citoyenneté.
- 2.3 Accompagner les jeunes dans les décisions du CoRéMob.

AXE 3 : Faire de la mobilité européenne et internationale un atout pour la Normandie

- 3.1 Valoriser les expériences de mobilité dans tous les secteurs (social, sport, professionnel...).
- 3.2 Accompagner des partenariats stratégiques.
- 3.3 Etablir des liens étroits avec le CREFOP.

De son côté, la Plateforme régionale de la mobilité européenne et internationale a notamment pour missions de :

- favoriser et soutenir les initiatives assurant la complémentarité entre les acteurs éducatifs de la mobilité ;
- valoriser la place de la mobilité dans la construction des parcours des jeunes ;
- proposer des dispositifs d'accompagnement des porteurs de projets normands.

Afin de répondre à cette politique régionale autour de la mobilité européenne et internationale, l'Etat et la Région souhaitent conjointement :

1. renforcer l'implication de l'ensemble des partenaires ;
2. renforcer le lien entre les jeunes, les familles, les réseaux, la Région et l'Etat dans une démarche éducative pour assurer une proximité de service ;
3. mieux informer, promouvoir et rendre accessible l'ensemble des dispositifs relatifs à la mobilité, notamment pour les publics les plus éloignés ;
4. renforcer la cohérence des actions menées en Normandie.

La DRDJSCS s'appuie sur des **Relais Mobilité** pour participer à la mise en œuvre de cette politique. En accord avec les Directions départementales en charge de la

¹ Le comité régional de la mobilité européenne et internationale (COREMOB) normand s'est réuni pour la première fois le 13 mars 2017. Son objectif est de renforcer la lisibilité de l'offre régionale de mobilité et d'inciter les jeunes à la mobilité internationale et particulièrement ceux qui en sont éloignés. La circulaire interministérielle du 23 février 2015 conforte cette mission à travers ces termes : « afin d'assurer l'accès le plus large de tous les jeunes aux expériences de mobilité, le Gouvernement souhaite développer la coordination des acteurs, leur mise en réseau et leur complémentarité. ».

cohésion sociale (et, le cas échéant, de la protection des populations), les services de la Région et les acteurs de la Plateforme de la mobilité européenne et internationale, trois champs d'actions ont été identifiés, qui caractérisent l'ambition des structures reconnues par l'Etat et la Région en tant que **Relais Mobilité**. Ces trois champs d'actions sont définis dans l'annexe 3 de la présente convention, **dans laquelle seuls les champs 2 et 3 ouvrent des possibilités de soutien financier par l'Etat sous forme de subvention ou sous forme de FONJEP.**

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Entre :

Mme la Préfète de la région Normandie représentée par la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et désignée sous le terme l'administration, d'une part

Et

L'association dénommée représentée par son Président, et désignée sous le terme l'Association ,

N° de SIRET : - Code APE :

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention annuelle

Les objectifs attendus de cette convention sont de reconnaître et développer les compétences des **Relais Mobilité**.

Ainsi, la DRDJSCS s'engage, en s'appuyant sur le plan d'actions de la Plateforme mobilité européenne et internationale, à :

- transmettre toutes les informations et outils relatifs aux programmes de mobilité ;
- réunir régulièrement les **Relais Mobilité** autour d'échanges de pratique ;
- faciliter l'accès à des offres de formation ;
- s'appuyer sur les compétences des **Relais Mobilité** dans la réflexion sur la mise en œuvre de la politique régionale de la mobilité.

De son côté, l'association s'engage à :

- participer aux rencontres et formations proposés par la Plateforme mobilité européenne et internationale ;
- contribuer au déploiement du plan d'actions de la Plateforme mobilité européenne et internationale en participant ou organisant des actions de valorisation et de communication autour de la mobilité au sein du territoire dans la quelle elle est implantée ;
- promouvoir la mobilité comme vecteur d'insertion sociale et professionnelle des jeunes au sein de son quartier et plus largement, de son territoire. A ce titre, la Plateforme peut mettre à disposition un outil précisant les modalités à déployer dans le cadre de partenariats entre **Relais Mobilité** et structures tierces souhaitant être accompagnées dans le cadre du volontariat ;

- d'une manière plus générale, s'impliquer dans les actions de la Plateforme mobilité européenne et internationale selon les modalités définies dans l'annexe 3 de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention est valable pour l'année 2017.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- ✓ l'évaluation des engagements de l'association en précisant l'objectif, le public visé, la localisation et les moyens mis en œuvre (**annexe 1**)
- ✓ le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. (**annexe 2**). Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.
- ✓ les modalités à déployer dans le cadre de partenariats entre les **Relais Mobilité** et les structures tierces souhaitant être accompagnées dans le cadre du volontariat (annexe 3).

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention est déterminé **annuellement** selon l'annexe financière. (**annexe 2**)

Une subvention de €, imputée sur les crédits du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, rattachée dans CHORUS :

- Opération Budgétaire :
- Domaine Fonctionnel :
- Codification :
- Libellé :

Le versement sera effectué au compte suivant :

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur régional et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Le comptable assignataire est l'Administrateur Général des Finances Publiques.

En fonction des décisions prises par la Direction départementale de la cohésion sociale (et, le cas échéant, de la protection des populations), il peut être adjoint au soutien financier accordé par la DRDJSCS, un FONJEP.

Article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage :

- ✓ à remettre un rapport d'activités ;

- ✓ à fournir en fin d'année le compte rendu financier propre à l'objectif signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- ✓ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir les dits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (*ou plusieurs*) commissaire(s) aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Article 6 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à l'administration copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également l'administration.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude. Elle peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre.

Article 9 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels l'Etat a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association et précisées en **annexe 1 et 2** de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de

leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévue à l'article 9.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 12 : Résiliation de convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Date et signature

Pour l'association

Pour la D.R.D.J.S.C.S
La Directrice

Sylvie MOUYON-PORTE

**ANNEXE 1 - Evaluation
à la convention 2016 Relais Mobilité**

Objectifs	Nombre de rencontres	Point de vue et analyse de l'association sur les enjeux régionaux et départementaux
Participer aux rencontres et formations proposées par la Plateforme		
Contribuer à la réflexion sur la mise en œuvre de la politique régionale de la mobilité	Sans objet	

Objectifs	Publics visés	Localisation	Moyens mis en œuvre
Promouvoir la mobilité comme vecteur d'insertion sociale et professionnelle des jeunes au sein de son territoire			
Participer ou organiser des actions de valorisation et de communication autour de la mobilité.			

ANNEXE 2 –
à la convention 2017 Relais Mobilité

BUDGET REALISE 2016 (pour les associations ayant bénéficié d'une convention Relais Mobilité en 2015).

Charges	Montants	Produits	Montants
Charges directes affectées aux actions concernées par la convention		Ressources directes affectées aux actions concernées par la convention	
Transports		Etat (DRDJSCS)	
Prestations extérieurs			
Rémunération des personnels charges comprises et frais de structures proratisés			
TOTAL GENERAL		TOTAL GENERAL	

BUDGET PREVISIONNEL 2017

Charges	Montants	Produits	Montants
Charges directes affectées aux actions concernées par la convention		Ressources directes affectées aux actions concernées par la convention	
Transports		Etat (DRDJSCS)	
Prestations extérieurs			
Rémunération des personnels charges comprises et frais de structures proratisés			
TOTAL GENERAL		TOTAL GENERAL	

ANNEXE 3
à la convention 2017 Relais Mobilité

Modalités de reconnaissances par l'Etat et la Région des Relais Mobilité :

Les Relais Mobilité sont choisis conjointement par l'Etat et la Région sur la base du volontariat. Ils adhèrent à un projet commun. Ils doivent s'engager en signant la présente convention. Leur engagement et l'ambition de chaque **Relais Mobilité** sont définis selon trois champs d'actions et d'implication qui déterminent le soutien financier accordé par l'Etat. Ainsi, la reconnaissance en tant que **Relais Mobilité** se définit selon les modalités suivantes :

Champs d'action	Publics visés	Conditions objectives de la reconnaissance par l'Etat et la Région
1. Informer	Jeunes et leur famille	<ul style="list-style-type: none"> - avoir une connaissance des dispositifs relatifs à la mobilité européenne et internationale à destination des jeunes, dont le service civique à l'international, - accueillir les jeunes, quel que soit leur statut, et leur famille, les informer sur leurs droits et avantages auxquels ils peuvent prétendre, - ajuster l'information aux besoins des publics, - diffuser et relayer l'information sur son territoire, notamment dans les établissements scolaires, les centres socioculturels, etc., - remonter à la plateforme les besoins et les demandes exprimés par les publics accueillis, - participer autant que faire se peut aux différentes actions relatives à la mobilité européenne et internationale proposées par la plateforme ou directement par les services de l'Etat.
2. Accompagner	Jeunes et acteurs de la communauté éducative	<p>Outre les missions d'information et de sensibilisation :</p> <p>accompagner en individuel ou en collectif des jeunes et des acteurs de la communauté éducative dans des projets de mobilité à l'accueil et à l'envoi.</p> <p>Dans ce cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une connaissance des dispositifs relatifs à la mobilité européenne et internationale à destination des jeunes et des acteurs jeunesse. - engager les jeunes dans une démarche individuelle visant l'acquisition de compétences : <p>1. identifier la demande, les besoins, les motivations pour adapter</p>

		<p>l'accompagnement,</p> <p>2. accompagner les jeunes dans la préparation, la réalisation et l'évaluation,</p> <p>3. en cohérence avec le travail mené par la Plateforme autour de la définition de l'accompagnement de projets de mobilité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - organiser des rencontres avec d'anciens bénéficiaires, - animer différents réseaux de partenaires issus de différents secteurs sur le territoire et sensibiliser ce dernier par des actions spécifiques pouvant être soutenus logistiquement par la plateforme, - remonter à la plateforme les besoins et les demandes exprimés par les publics accueillis et des partenaires locaux. - faire monter en compétences un ou plusieurs salariés par la participation à au-moins 3 actions proposées par la plateforme (ou d'autres réseaux comme SOHO ou OFAJ) à l'issue d'un diagnostic des besoins définis entre l'Etat, la Région et la structure reconnue Relais Mobilité. - porter régulièrement des projets de mobilité. <p>Outre les missions d'information et d'accompagnement des publics, apporter à l'ensemble du réseau la connaissance et l'expérience.</p> <p>Dans ce cadre:</p> <ul style="list-style-type: none"> - nommer un-e référent-e salarié-e au sein de la structure reconnue comme Relais Mobilité expérimenté-e en matière d'accompagnement de projets de jeunes et de structures - participer au comité technique de la plateforme (6 réunions par an) - porter et organiser des actions dans la cadre de la plateforme (formations, échanges de pratiques) en fonction des besoins et du temps accordé par la structure reconnue Relais Mobilité - être une ressource pour tous les Relais Mobilité. - être sollicité le cas échéant sur l'examen de dossiers d'attribution d'aide, - accompagner les structures et le suivi post-formation des acteurs de la communauté éducative.
<p>3. Former</p>	<p>Professionnels, élus, bénévoles en responsabilité.</p>	